



L'indicateur de pauvreté RPT (ARMIN)

Présentation, méthodologie et résultats 2020

Neuchâtel, 2022

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: OFS, Section Aide Sociale
info.social@bfs.admin.ch

Auteurs: Frank Schubert, SHS

Domaine: 13 Sécurité sociale

Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Langue du texte original: Deutsch

Concept de mise en page: Section DIAM

Téléchargement: <https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzausgleich/zahlen.html>

Copyright: OFS, Neuchâtel 2022
Reproduction autorisée seulement avec l'accord préalable des auteurs

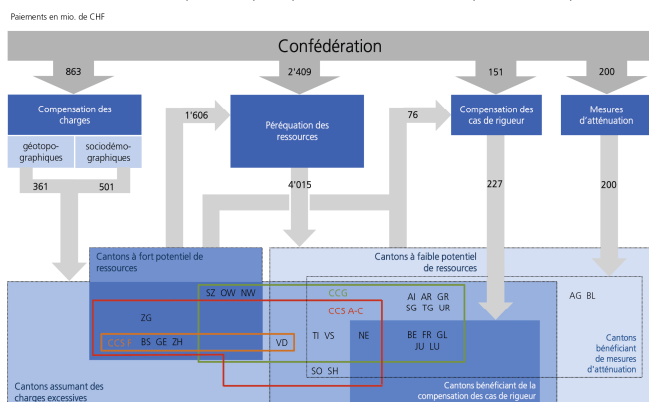
1. L'indicateur de pauvreté et la péréquation financière

L'indicateur de pauvreté RPT est utilisé, en combinaison avec d'autres indicateurs, pour calculer les paiements de la compensation des charges dans le cadre de la péréquation financière nationale. Sur la base des chiffres de l'indicateur de pauvreté, du nombre d'habitants très âgés et du nombre d'étrangers, dix cantons se partagent ainsi en 2023 la somme de 340 millions de francs distribuée par la Confédération au titre de la compensation des charges socio-démographiques liées à la structure de la population (CCS A-C).

En Suisse, chaque canton lutte à sa manière contre la pauvreté. Les prestations sociales, les montants et les taux de bénéficiaires varient fortement selon les cantons pour des raisons institutionnelles, démographiques ou économiques. Les prestations de l'aide sociale au sens large sont financées par les cantons. Afin d'appuyer les cantons dans leur lutte contre la pauvreté et de réduire les disparités cantonales, la Confédération soutient financièrement, les cantons présentant un indicateur de pauvreté supérieur à la moyenne.

L'indicateur de pauvreté RPT (également appelé ARMIN) est une composante du calcul de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS) de la péréquation financière nationale (RPT). Dans le cadre de la CCS, le montant de 510 millions de francs (2023) se répartit à hauteur des deux tiers pour les charges excessives liées à la structure de la population (domaines A à C) et d'un tiers pour les charges excessives des villes-centres (domaine F). Le calcul des charges excessives déterminantes liées à la structure de la population (CCS A-C) repose sur trois indicateurs, à savoir la « pauvreté » (ARMIN), la « structure d'âge » et l'« intégration des étrangers ».

Présentation schématique de la péréquation financière 2023 (source : AFF)

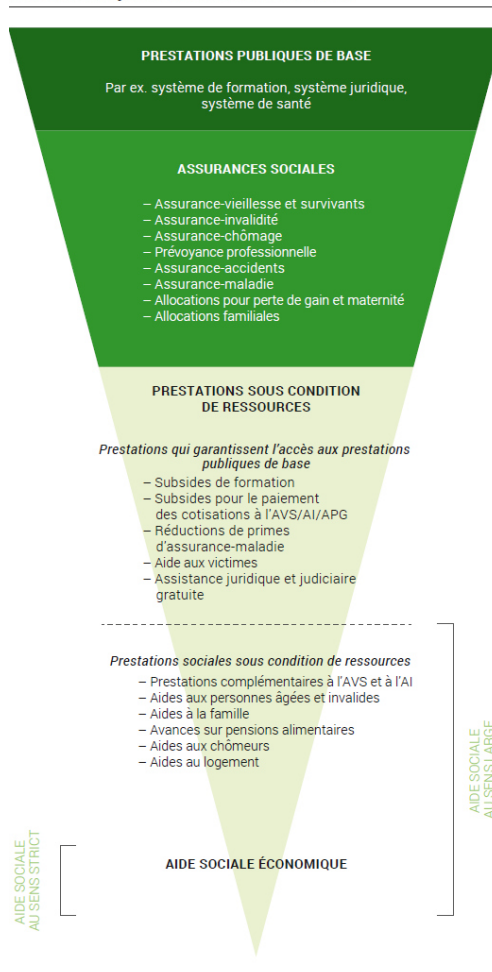


2. L'aide sociale au sens large comme source des données

L'indicateur de pauvreté RPT (ARMIN) est basé sur le taux de bénéficiaires de l'aide sociale au sens large. L'aide sociale au sens large comprend toutes les prestations sociales cantonales sous condition de ressources selon l'inventaire de l'aide sociale au sens large établi par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le modèle suisse de sécurité sociale fonctionne selon le principe de la subsidiarité. A la base de cette pyramide inversée se trouvent les prestations publiques de base (santé, éducation, justice), complétées par les assurances sociales et des prestations sous condition de ressources destinées à garantir l'accès aux prestations de base (p.ex. subsides pour l'assurance maladie). Le dernier étage est formé par les prestations de l'aide sociale au sens large, composé de l'aide sociale économique (également appelée aide sociale au sens strict) et des prestations sous condition de ressources octroyées en amont de celle-ci.

Modèle du système de sécurité sociale



Les prestations sous condition de ressources en amont de l'aide sociale économique sont versées par les cantons et ont pour objectif de réduire les charges de l'aide sociale économique en ciblant des risques particuliers. Elles comprennent les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, les aides aux personnes âgées et invalides, les aides aux chômeurs, les aides à la famille, les avances sur pensions alimentaires et les aides au logement. L'aide sociale économique est versée par les cantons ou les communes et constitue le dernier filet du système de sécurité sociale.

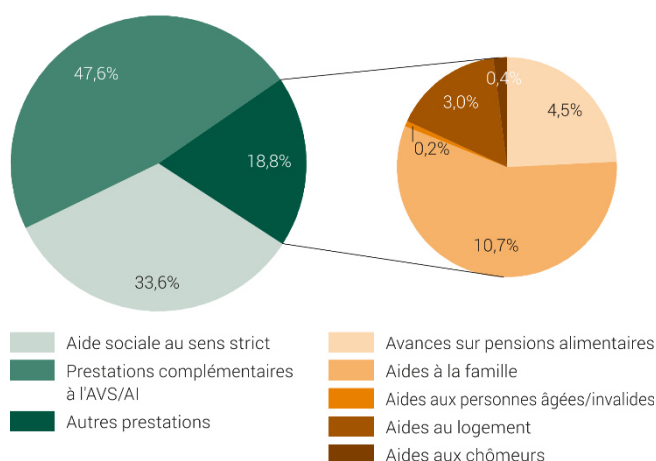
L'aide sociale au sens large comprend l'ensemble des prestations sociales financières sous condition de ressources que les cantons versent pour lutter contre la pauvreté. Les prestations sont relevées et décrites dans le cadre de l'inventaire de l'aide sociale au sens large (voir liste en annexe 5.1). Pour être prise en considération dans l'aide sociale au sens large, une prestation doit répondre aux critères suivants :

- Être allouée sous condition de ressources ;
- Être directe, c'est-à-dire être une aide à la personne ;
- Être fondée sur la législation cantonale ;
- Être financière, sous forme d'une allocation générale d'entretien ;
- Être destinée à combattre la pauvreté ;
- Son octroi doit être garanti pour autant que le bénéficiaire remplisse les critères d'attribution.

Parmi les prestations de l'aide sociale au sens large, seules l'aide sociale économique, les avances sur pensions alimentaires et les prestations complémentaires à l'AVS/AI sont octroyées dans tous les cantons. Pour les autres prestations (aides à la famille, aides au logement, aides aux chômeurs, aides aux personnes âgées/invalides), chaque canton a défini dans sa législation cantonale les prestations sociales qu'il prévoit. Le nombre de prestations, les conditions d'octroi et de perceptions peuvent donc fortement varier entre les cantons. Au niveau suisse, les prestations les plus répandues sont l'aide sociale au sens strict (aide sociale économique) et les prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Bénéficiaires de l'aide sociale au sens large, en 2020

Parts selon la prestation (sans double comptage)



Source: OFS – Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

© OFS 2022

3. La méthode de calcul de l'indicateur ARMIN

Pour calculer l'indicateur de pauvreté ARMIN, l'OFS recourt en majeure partie à des données individuelles récoltées auprès des cantons dans le cadre de la statistique de l'aide sociale économique (aide sociale en sens stricte) mais également à des données issues du SECO, de l'OFAS ou récoltées de manière agrégée auprès des cantons. La statistique financière de l'aide sociale au sens large est également utilisée pour pondérer les prestations dont le montant est faible.

L'indicateur de pauvreté ARMIN détermine pour chaque canton, la somme des bénéficiaires de prestations sociales sous condition de ressources divisée par la population résidente permanente. Comme il est possible qu'un bénéficiaire perçoive plusieurs prestations de l'aide sociale au sens large en même temps, les données doivent être corrigées afin de compter une seule fois chaque bénéficiaire. Cette correction se fait selon le principe de subsidiarité. Par exemple un bénéficiaire d'aides à la famille et de l'aide sociale sera comptabilisé uniquement comme bénéficiaire de l'aide sociale. De plus, les bénéficiaires de prestations complémentaires sont pondérés à 3/8 afin de refléter la part des cantons dans le financement des prestations complémentaires partagé entre la Confédération et les cantons. La composition et le calcul de l'indicateur sont ancrés dans l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (art. 34 OPFCC).

A partir de l'indicateur de pauvreté 2014, le catalogue des prestations de l'aide sociale au sens large a été réduit en raison d'une révision des critères de délimitation. Depuis cette date, les prestations sous condition de ressources qui garantissent l'accès aux prestations publiques de base, tels que les subsides et la réduction des primes d'assurance maladie ne font plus partie de l'inventaire. C'est également à partir de cette date qu'a été introduite la pondération en fonction des dépenses pour les prestations de montants faibles. Désormais, les cantons qui versent des prestations sociales correspondant à des petites sommes à un grand nombre de bénéficiaires, comme par exemple certaines aides à la famille, sont pondérés. Dans ce cas, ce n'est pas le nombre effectif de bénéficiaires qui est pris en compte (comme c'est le cas dans certaines aides à la famille). Dans l'ARMIN on considère plutôt le nombre fictif de bénéficiaires équivalent au 1^{er} décile de l'ensemble des prestations avec le même budget.

4. Résultats 2020

L'indicateur de pauvreté 2020 détermine les versements de la péréquation financière pour l'année 2023. Dans le graphique, les cantons sont classés de gauche à droite selon la valeur de l'indicateur de pauvreté RPT.

En 2020, le canton de Bâle-Ville présente la valeur de l'indicateur la plus élevée, suivi de Genève, Vaud et Neuchâtel. Dans les cantons de Suisse centrale et orientale, la part de bénéficiaires de l'aide sociale au sens large est tendanciellement plus faible, tandis que l'indicateur est plutôt élevé dans les cantons latins et urbains. Dans l'ensemble, des valeurs plus élevées de l'indicateur de pauvreté vont de pair avec des paiements plus élevés dans le cadre de la péréquation financière nationale.

Dans l'ensemble, la pandémie de COVID-19 n'a eu qu'un impact minime sur le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale au sens large¹, et dès lors peu d'effet sur l'indicateur de pauvreté. Certains cantons ont néanmoins fait état de variations plus marquées que les années précédentes. L'indicateur de pauvreté a ainsi enregistré une baisse dans les cantons de Zoug, de Schaffhouse et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Dans ces cantons, l'allongement, lié à la pandémie, des délais-cadres dans l'assurance-chômage a en

effet réduit le nombre des bénéficiaires d'indemnités de chômage ou de l'aide sociale économique. Par ailleurs, le montant de prestations par tête du premier décile de toutes les prestations sociales, tel qu'il est utilisé pour la pondération des prestations, a affiché une hausse relativement forte par rapport à l'année précédente, de sorte que l'indicateur de pauvreté des cantons de Bâle-Ville, du Valais et de Genève a globalement diminué.

Depuis le premier calcul de l'indicateur de pauvreté RPT en 2005, la distribution des cantons a peu évolué. Cinq cantons affichent toujours les résultats les plus élevés : Genève, Bâle-Ville, Neuchâtel, Tessin et Vaud. A l'autre extrémité, parmi les sept cantons qui affichaient l'indicateur de pauvreté le plus bas en 2005, six en font toujours partie en 2020. La disparition du Valais parmi les cantons ayant un taux faible s'explique par des adaptations méthodologiques intervenues en 2014 (cf. point 3).

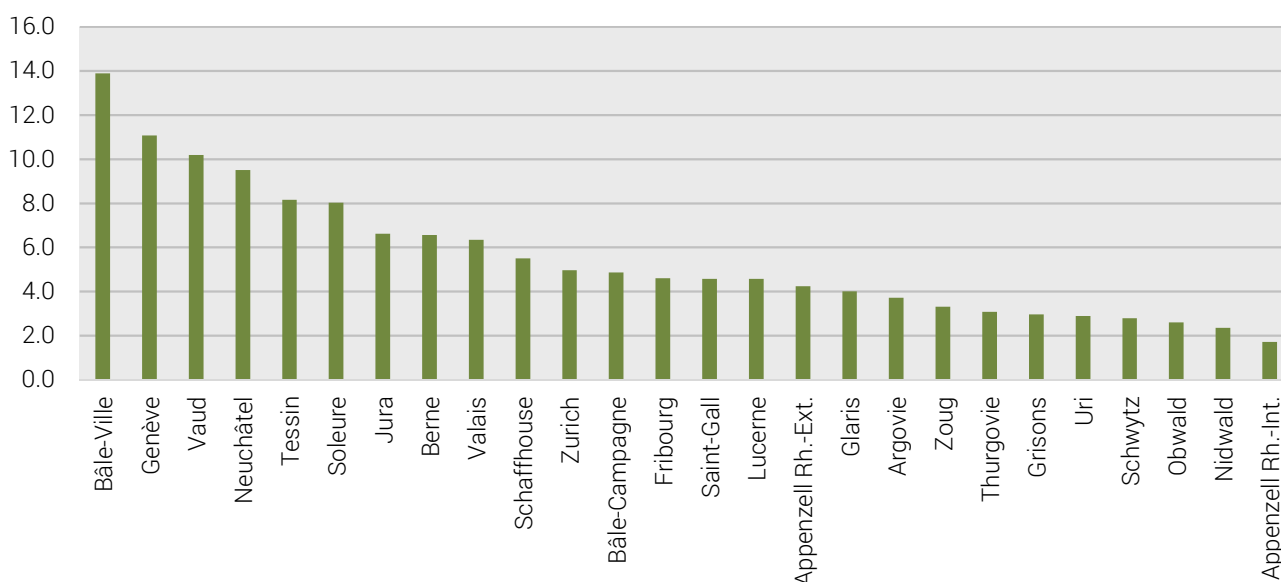
LIENS VERS D'AVANTAGE DE RÉSULTATS :

Le site de l'OFS : <https://www.statistique.ch>

Les bénéficiaires de l'aide sociale : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/beneficiaires-aide-sociale.html>

L'inventaire et la statistique financière de l'aide sociale au sens large : www.aidesocialeasl.bfs.admin.ch

Indicateur de pauvreté RPT, 2020



Source : OFS - Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

© OFS 2022

¹ OFS (2022), Aide sociale au sens large: statistique financière 2020 et inventaire 2021. Neuchâtel. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/beneficiaires-aide-sociale.assetdetail.21824755.html>

5. Annexe

5.1. Les prestations de l'aide sociale au sens large 2020

PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES EN COMPLÉMENT DES ASSURANCES SOCIALES		
2.1	Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC)	
2.1.1	Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC)	tous les cantons
2.2	Aides aux personnes âgées et personnes invalides (APAI)	
2.2.1	Kantonale Beihilfen zu den Ergänzungsleistungen zur AHV/IV	ZH, BS
2.2.3	Allocations cantonales complémentaires à l'AVS/AI	ZG, GE
2.2.8	Ausserordentliche Ergänzungsleistungen zur AHV/IV	SG
2.4	Aides aux chômeurs (ACH)	
2.4.1	Aide aux chômeurs	UR, ZG, SH, TI, JU
2.4.2	Rente-pont	VD
2.5	Aides familiales (AFAM)	
2.5.3	Erwerbsersatzleistungen für einkommensschwache Eltern	GL
2.5.4	Allocations de maternité	ZG, FR, GR, VD
2.5.7	Erwerbsersatzleistungen an alleinerziehende Elternteile/Familienzulagen für Nichterwerbstätige	SH
2.5.8	Elternschaftsbeihilfe	SG, AG
2.5.9	Assegno integrativo	TI
2.5.10	Assegno di prima infanzia	TI
2.5.11	Allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile	VD
2.5.12	Fonds cantonal pour familles	VS
2.5.16	Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien	SO
2.5.17	Prestations complémentaires pour familles	VD, GE
2.5.18	Prestations ponctuelles	VD
PRESTATIONS SOUS CONDITION DE RESSOURCES EN COMPLÉMENT D'UNE PROTECTION PRIVÉE INSUFFISANTE		
3.1	Avances sur pensions alimentaires (AVAP)	
3.1.1	Avances sur pensions alimentaires (AVAP)	tous les cantons (TI: non liées au besoin)
3.2	Aides au logement (ALOG)	
3.2.1	Mietzinsbeiträge nach Mietbeitragsgesetz (MBG)	BS
3.2.4	Allocation de logement	GE
PRESTATIONS SOCIALES SOUS CONDITION DE RESSOURCES DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE PUBLIQUE		
4.1	Aide sociale économique (ASE)	
4.1.1	Aide sociale	tous les cantons

Source : OFS – Inventaire de l'aide sociale au sens large : www.aidesocialeasl.bfs.admin.ch

5.2. Résultats de l'indicateur de pauvreté RPT (ARMIN)

Indicateur de pauvreté RPT

De 2005 à 2020 (extrait)

Cantons	2005	2010	2015¹	2017	2018	2019	2020
Zurich	5,8	5,0	6,2	5,2	5,1	5,0	5,0
Berne	6,5	6,4	6,6	6,7	6,6	6,5	6,6
Lucerne	4,8	4,2	4,5	4,7	4,5	4,5	4,6
Uri	2,3	2,4	2,6	2,8	2,7	2,7	2,9
Schwytz	3,0	2,6	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8
Obwald	2,7	2,4	2,6	2,8	2,7	2,6	2,6
Nidwald	2,0	2,0	2,2	2,2	2,2	2,3	2,3
Glaris	4,0	4,1	4,2	3,7	3,8	4,1	4,0
Zoug	4,5	3,8	3,9	3,9	3,8	3,7	3,3
Fribourg	4,8	4,3	4,9	4,8	4,7	4,7	4,6
Soleure	4,6	4,9	7,3	7,1	8,1	8,1	8,0
Bâle-Ville	9,5	10,8	13,2	14,0	14,5	14,8	13,9
Bâle-Campagne	4,2	4,0	4,7	4,9	4,9	5,0	4,9
Schaffhouse	6,1	4,9	5,5	6,0	5,9	5,8	5,5
Appenzell Rh.-Ext.	3,3	3,3	4,0	4,4	4,3	4,3	4,2
Appenzell Rh.-Int.	2,1	2,1	1,9	2,1	2,0	1,9	1,7
Saint-Gall	4,5	4,1	4,7	4,8	4,6	4,6	4,6
Grisons	3,0	2,7	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Argovie	3,3	3,3	3,9	4,0	3,9	3,8	3,7
Thurgovie	3,3	3,1	3,5	3,4	3,3	3,2	3,1
Tessin	8,9	8,5	9,3	8,6	8,3	8,2	8,2
Vaud	6,8	7,7	9,0	9,9	10,1	10,4	10,2
Valais	2,5	2,8	6,0	6,4	7,0	7,1	6,3
Neuchâtel	8,0	9,0	9,9	10,0	9,7	9,6	9,5
Genève	12,7	10,4	11,0	11,3	11,5	11,7	11,1
Jura	5,6	5,9	6,4	6,9	6,9	6,8	6,6

¹ Les valeurs de l'indicateur de pauvreté à partir de 2014 ne sont pas comparables aux années précédentes car elles reposent sur de nouvelles bases de calcul (cf. Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges, RS 613.21).

Source: OFS – Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

© OFS 2022